PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Visio DDETSPP 65
Maladie hémorragique épizootique

jeudi 28 septembre 2023

18h00

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE/EHD)
La maladie

- **Maladie virale** infectieuse à **transmission vectorielle** (arbovirose)
- **des ruminants** domestiques et sauvages, principalement du cerf de Virginie et des bovins ; les petits ruminants peuvent aussi être porteurs du virus mais pas de signe clinique.
- Chez les bovins, signes cliniques : fièvre, stomatite, anorexie, boiteries similaires à la FCO; faible mortalité
- Transmission par des espèces de moucherons piqueurs du genre Culicoides
- **Pas de transmission à l'homme**
- **Pas de vaccin disponible**

1. Conjonctivite surinfectée.
© Laboratoire de santé animale

2. Érosions des muqueuses dans la cavité buccale d'un bovin après une infection expérimentale par le virus de la maladie épizootique hémorragique.
© Laboratoire de santé animale

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Situation sanitaire

Maladie présente en Amérique du Nord (atteinte du cerf de Virginie (à queue blanche)), en Australie, en Asie, en Afrique du Nord et au Moyen Orient

DISTRIBUTION DES SÉROTYPES DU VIRUS DE LA MALADIE ÉPIZOOTIQUE HÉMORRAGIQUE (EHDV) DANS LE MONDE

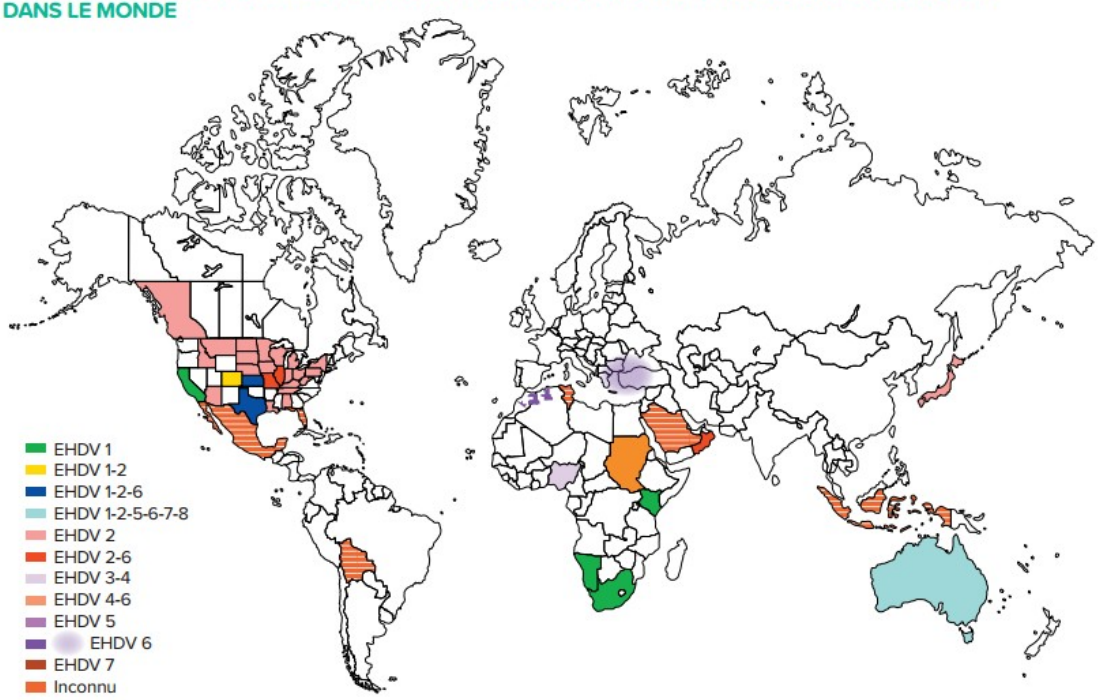

D'après [4].

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Situation sanitaire

Détection **en Europe en octobre 2022** en Sardaigne, puis Sicile, puis Espagne (même virus que celui détecté en Tunisie en 2021 (sérotype 8))

Extension vers le nord et l'est de l'Espagne et à proximité de la frontière avec la France (Pays Basque et Huesca), mi-septembre 2023

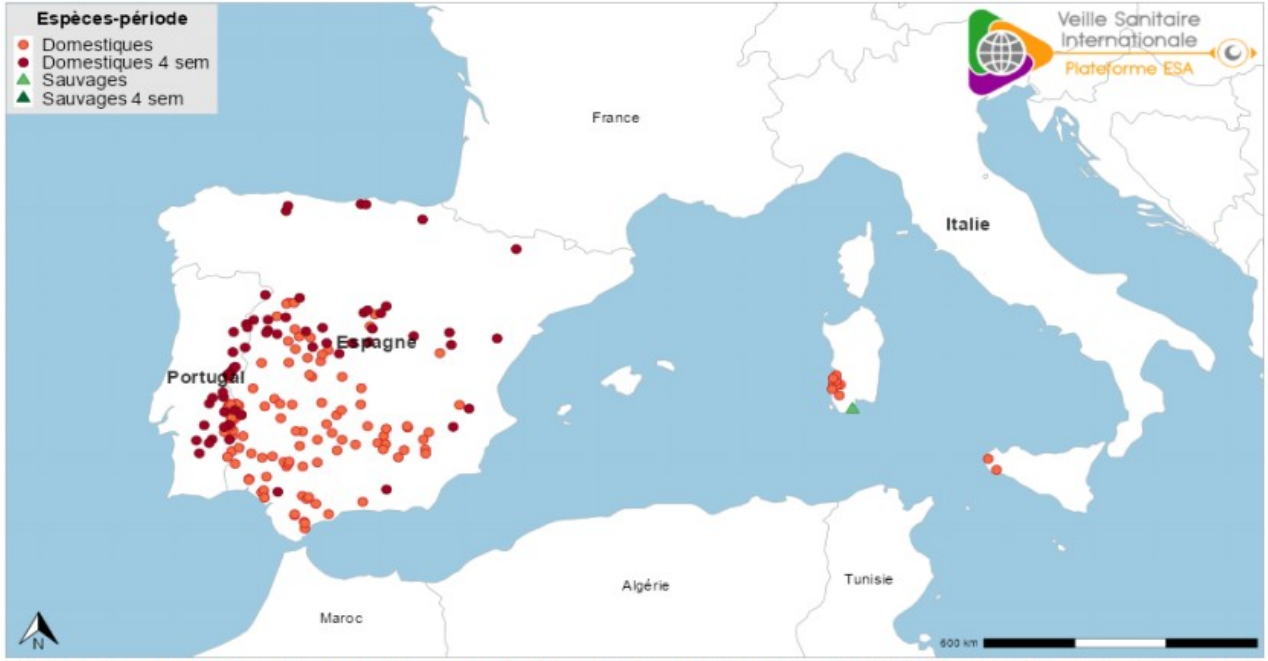

Figure 1. Localisation des foyers de maladie hémorragique épizootique (EHD) détectés depuis le 25/10/2022 (date de détection du premier foyer en Italie) et sur les quatre dernières semaines (incidence mensuelle) (source : Commission Européenne ADIS le 18/09/2023).

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Situation sanitaire

CP MASA du 21/09/23 :
3 foyers de MHE en France
(2 dans 64 et 1 dans 65)

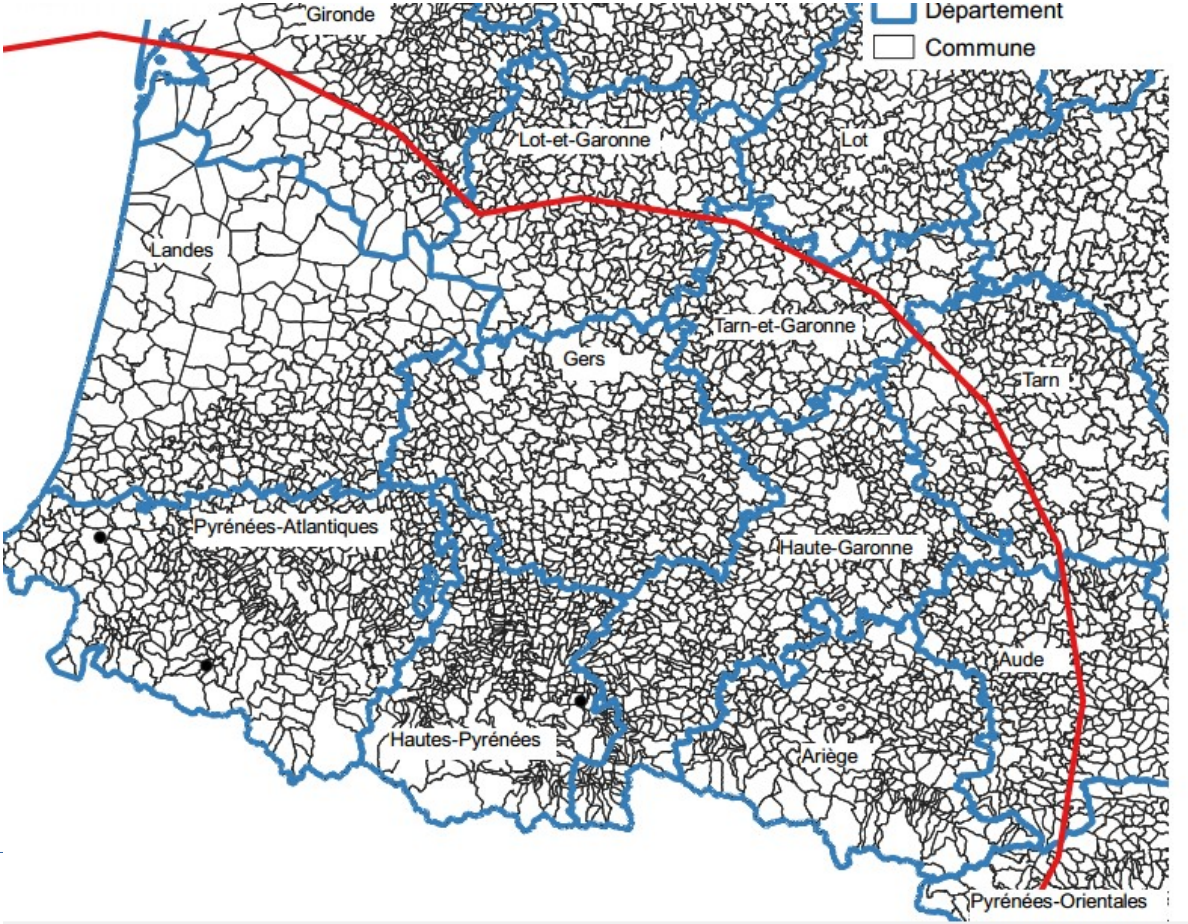

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Situation sanitaire

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

MALADIE HEMORRAGIQUE EPIZOOTIQUE (MHE) : FOYERS EN FRANCE

27/09/2023
3 foyers (64)
16 foyers (65)

Pas de nouveau département mais de nouvelles communes

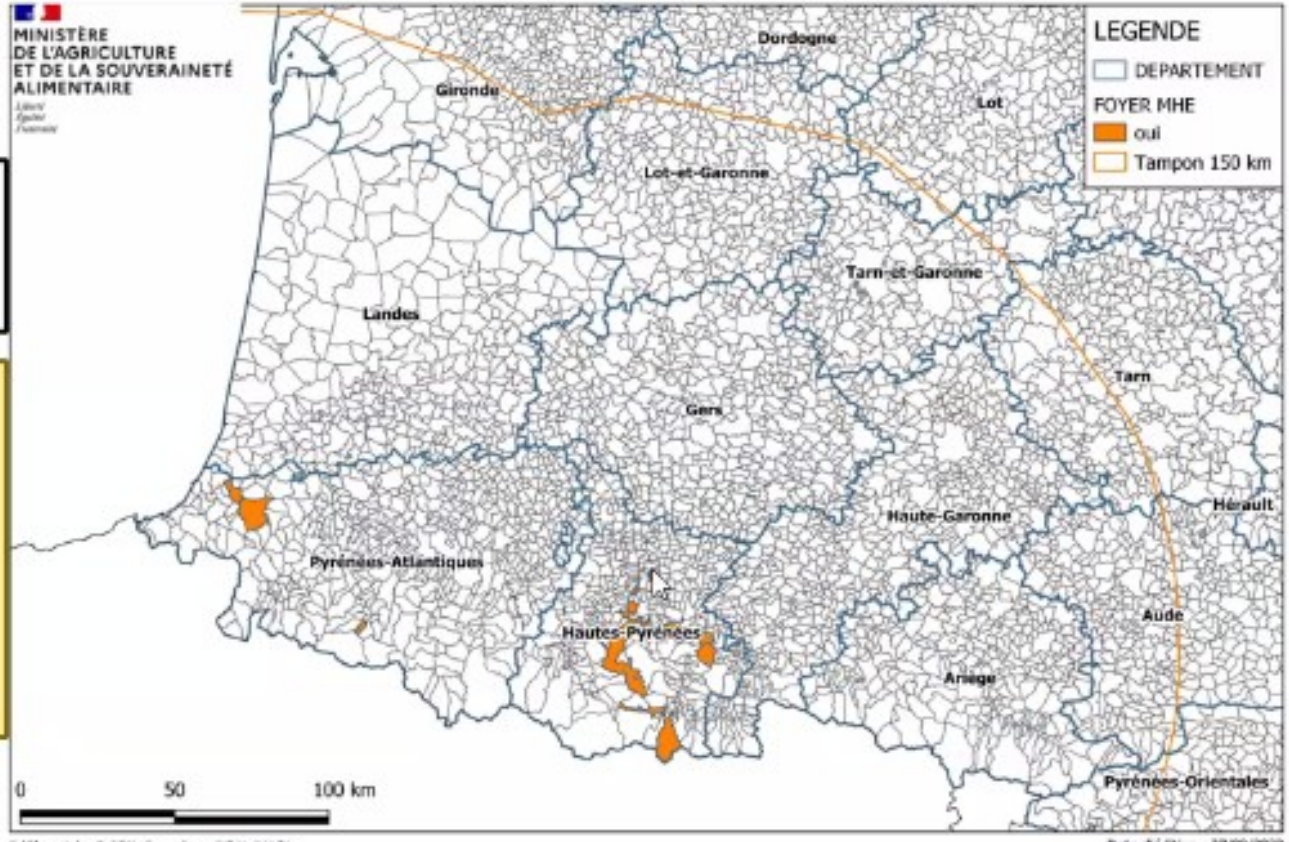

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE) Situation sanitaire

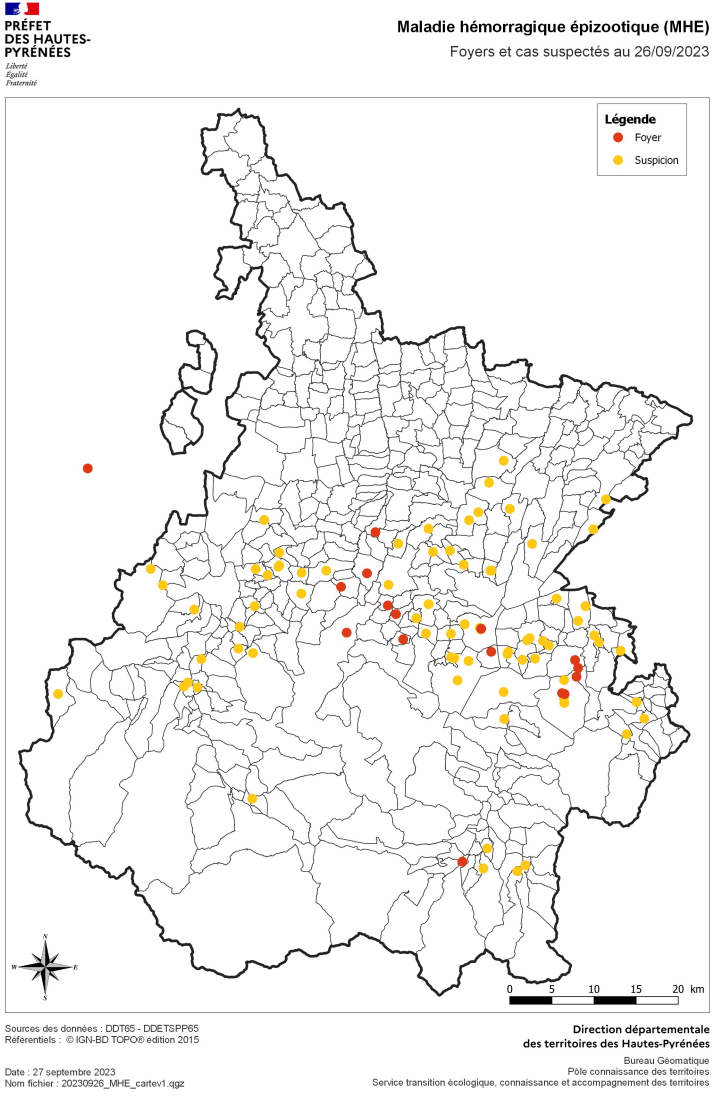

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Réglementation

Réglementation européenne (LSA) : maladie DE

- obligation de déclaration des foyers
- restrictions mouvements UE : les bovins et petits ruminants dont l'établissement d'origine est situé dans un périmètre de 150 km autour d'un foyer ne partent pas vers un autre état membre, sauf pour abattage (sous condition) – en place depuis vendredi 22/09

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023

Instruction technique DGAL/SDSPA/2023-607 du 26 septembre 2023

https://info.national.agri/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-607

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE) Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023

Sorties de la zone réglementées interdites sauf dérogation :

- vers un abattoir hors zone ou dans EM : mouvement direct, abattage dans les 24 heures, désinsectisation des moyens de transport ;
- retour d'estives : désinsectisation des camions de transport + recommandée pour animaux ;
- vers centre rassemblement ou exploitation hors zone :
  - interdit jusqu'au 1er octobre ;
  - autorisé à partir 2 octobre à condition : désinsectisation au moins 7 jours avant le départ (attestation) et désinsectisation camion avant départ de zone réglementée.

Attention : pas de sortie possible vers abattoir du fait de la désinsectisation (temps d'attente) ni vers EM car interdiction.

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Réglementation

Réglementation française : arrêté ministériel du 23/09/2023

Entrée d'animaux de zone non réglementée en zone réglementée :

- possible en exploitation : l'animal prend le statut de zone réglementée ;

- possible en centre de rassemblement sous conditions : séjour de 48 heures maximum, désinsectisation préalable (attestation de désinsectisation), désinsectisation moyen de transport avant départ de zone réglementée.

Attention : pas vers abattoir car désinsectisation des animaux (temps d'attente).

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Réglementation
APMS

Article 2

La présente mise sous surveillance entraîne l'application des mesures suivantes au niveau du dit établissement.

1°) Aucun ruminant (ou produit : sperme, ovules, embryons) ne peut y pénétrer ou en sortir, quelle que soit son origine ou sa destination.

2°) Un recensement des ruminants présents est effectué, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux et du nombre d'animaux morts.

3°) Une enquête épidémiologique est réalisée par la direction départementale de la protection des populations.

Article 3

Par dérogation à l'interdiction prévue au 1° de l'article 2, le directeur départemental chargé de la protection des populations peut autoriser la sortie de ruminants à destination d'un abattoir désigné à cet effet. Le transport des animaux dans un véhicule désinsectisé doit alors s'effectuer sans rupture de charge, sous réserve d'un examen clinique préalable à l'embarquement des animaux attestant l'absence de symptômes de maladie.

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Réglementation
APMS

Article 4

La clinique vétérinaire <Vétérinaire Sanitaire> effectue des visites régulières dans l'établissement concerné, procède à un examen clinique des animaux des espèces sensibles et réalise si nécessaire, les autopsies et prélèvements appropriés aux fins d'analyse.

PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Maladie hémorragique épizootique (MHE)
Réglementation
APDI

Article 2
La présente déclaration d'infection entraîne l'application des mesures suivantes au niveau du dit établissement.
1°) Les ruminants présentant des signes cliniques, ne peuvent pas sortir de l'exploitation. Les autres ruminants de l'exploitation sont autorisés à circuler selon les règles générales en vigueur.
2°) Un recensement des ruminants présents est effectué, avec indication, pour chaque espèce, du nombre d'animaux et du nombre d'animaux morts.
3°) Le docteur vétérinaire procède à la surveillance clinique régulière des animaux par l'examen clinique des animaux des espèces sensibles à la maladie hémorragique épizootique et réalise si nécessaire, les autopsies et prélèvements appropriés aux fins d'analyse.

Article 3
Le présent arrêté est levé dans un délai de 2 ans après l'observation du dernier cas dans l'exploitation.

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

QUESTIONS